



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTRACOL**

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Aurélie CAVALLERO, Patricia CHAMBARD, Annie CHARTREZ
MM. David LAFONT, Christophe SUBTIL, Christophe JOLY, Laurent CLAUS

Absents excusés : MMES Sophie JACOB-GAUTHERET (donne pouvoir à Hélène ROUX DIT RICHE),
Bénédicte JOURDIN (donne pouvoir à Laurent CLAUS), Corinne AGIUS (donne pouvoir à Christophe SUBTIL)
MM. Loïck YONNET (donne pouvoir à Aurélie CAVALLERO), Morgan MERLE (donne pouvoir à David
LAFONT), Frédéric REFOUVELET (donne pouvoir à Christophe JOLY), Martial CHEVALIER (donne pouvoir
à Annie CHARTREZ)

A été élue secrétaire : Madame ROUX DIT RICHE Hélène

DATE DE LA CONVOCATION
Le 12 décembre 2024

ORDRE DU JOUR
<ul style="list-style-type: none">• Approbation du compte-rendu de la séance précédente• Délibérations concernant :<ul style="list-style-type: none">➔ Le renouvellement de la convention de prestation de services pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines➔ Le débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols➔ La modification de la longueur de la voirie communale➔ L'adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain• Informations et questions diverses

[Approbation du procès-verbal de la séance précédente.](#)

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-12-31

Convention de prestation de services entre la commune de MONTRACOL et la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la communauté d'agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

En ce qui concerne la commune de Montracol la convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et renouvelée le 16 décembre 2021 pour 3 ans. Il convient donc de la renouveler.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. La commune demeure employeur du personnel mobilisé.

La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par le personnel communal pour les réaliser, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

Nouvelle convention pour la période 2025 - 2027

Comme pour la convention initiale, il est proposé d'établir la nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Les divers groupes de travail « eau et assainissement » des conférences territoriales se sont tenus au cours du mois de novembre 2024.

Ces échanges ont permis de faire remonter quelques points d'ajustements techniques de la convention et son annexe ainsi qu'un sujet de revalorisation du forfait fixé jusqu'à présent (pour rappel : 35K€/ETP).

Il est donc proposé :

- L'application d'une **revalorisation de 5% sur ce forfait, le portant désormais à 36 750€/ETP** ; revalorisation valable sur le prochain conventionnement intervenant à compter du 01/01/2025
- Des ajustements techniques mineurs sur le projet de convention et, surtout, de son annexe.

La nouvelle convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et la Communauté d'Agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages des services, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération 2024-12-32

DEBAT SUR LE RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Rappel du contexte :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT

Les divers chiffres d'analyse et notamment l'évolution de la consommation d'espace à Montracol entre 2011 et 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- **D'AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-12-33

MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE POUR 2025

Monsieur le Maire, expose que suite à la rétrocession de la voirie du lotissement Chantoiseau à la commune, il convient de modifier la longueur de la voirie de cette dernière.

Cette information servira de base pour la répartition de la fraction de péréquation de la dotation de solidarité rurale au titre de l'année 2026.

La longueur de la voirie de la commune recensée en 2020 était de 24 791 mètres, à laquelle sera rajoutée la longueur de la voirie du lotissement Chantoiseau, 725 mètres, pour un total de **25 516 mètres**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la nouvelle longueur de la voirie communale de **25 516 mètres** et charge Monsieur le Maire d'en informer les autorités compétentes.

Délibération 2024-12-34

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 13 décembre 2024

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet **du 1^{er} janvier 2025**
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de Madame Annie CHARTREZ

Relai Petite Enfance

Mme CHARTREZ fait un point sur la fréquentation de l'atelier du jeudi matin à Montracol. 5 assistantes maternelles s'y rendent régulièrement sur les 10 en poste sur la commune. Des ateliers et diverses activités manuelles sont proposés chaque semaine et cela semble convenir à tous.

Une réunion est envisagée en début d'année avec les élus pour dresser un bilan complet de ce service.

Intervention de Madame Aurélie CAVALLERO et Monsieur Christophe JOLY

SIVRVJ

Mme CAVALLERO et Monsieur JOLY ont participé le **17 décembre dernier** à une réunion du syndicat à Mézériat. :

- **Travaux d'extension et de renouvellement du réseau d'eau potable 2025** : pour Montracol, c'est un gros chantier qui s'annonce sur la route de Panalard avec environ 2.5 kms de canalisations à changer pour un montant de 431 000€. Le planning des travaux n'est en revanche pas encore défini alors qu'une anticipation serait nécessaire pour adapter les trajets scolaires.
- **Finances** :
 - ➔ La trésorerie de fin 2024 va permettre un remboursement partiel de l'emprunt relai contracté sur 2 ans (500 000€ sur 800 000€) et respecter ainsi le protocole engagé avec Aqualter.
 - ➔ La dotation du Conseil Départemental de l'Ain destinée aux syndicats des eaux sera en baisse pour 2025, passant de 8 millions à 6 millions d'euros. Mme FOURNIER, conseillère départementale, était d'ailleurs présente à la réunion pour aborder ce sujet.
- **Un nouveau responsable de l'agence locale de SOGEDO** à St Rémy a pris ses fonctions récemment. Il s'agit de Monsieur BOURGET
- **Travaux 2026** : les demandes devront être déposées avant le 1^{er} mars 2025. Pour Montracol, Monsieur le Maire annonce que 2 bornes incendies seront à changer.

Conscrits

Monsieur Joly explique que, comme l'an dernier, il serait bien qu'une réunion soit calée en mairie avec le bureau des conscrits et les élus pour faire le point sur l'organisation du banquet.

Intervention de Monsieur Christophe SUBTIL

Commission Bâtiments/ Urbanisme

Du 26 novembre au 19 décembre 2024:

- 2 CU déposés et 4 en cours
- 3 DP déposées et 4 en cours
- 0 PC/PA déposé et 0 en cours

Une commission urbanisme avec une visite de terrain est à prévoir pour les prochaines DAACT

Fibre

Monsieur SUBTIL a eu rendez-vous en mairie le **09 décembre dernier** avec Mme VOINET, la nouvelle interlocutrice ORANGE pour la commune, afin de faire notamment le point sur l'installation de la fibre :

- Une belle évolution des connexions en 2024 puisque désormais 99 % des logements sont raccordables soit 557 logements. A ce jour, seuls 6 logements ne sont pas raccordables. Le taux de pénétration (logements raccordés) est de 61 %.
- La commercialisation de l'offre cuivre prendra fin au 1^{er} janvier 2026 et la dépose du réseau cuivre sera terminée d'ici 2030.
- Quelques problèmes afférant à l'installation de la fibre subsistent sur la commune :
 - L'élagage qui reste à la charge des propriétaires (un courrier « type » est disponible pour les mairies afin de prévenir les administrés). Orange n'élague pas mais peut déposer et remonter la ligne le temps des travaux et cela sans coupures.
 - La fermeture des portes des armoires « fibre »
 - La sécurité des opérateurs lors de leurs interventions, due notamment à des stationnements gênants et un manque de signalisation.

Monsieur SUBTIL rappelle que pour tout dommage sur les lignes téléphoniques, le signalement par le particulier doit être fait avec le numéro d'abonné. Les travaux sont la plupart du temps réalisés rapidement.

Enfin Monsieur SUBTIL informe le conseil qu'Orange propose gratuitement un atelier du numérique à destination de la population avec de nombreux sujets possibles (réseaux sociaux, repérage des « fake news », codage...)

SIVOSS

- Monsieur SUBTIL a eu rendez-vous avec le **service « transport » de l'agglomération** afin de faire le point sur le problème de capacité du car qui perdure depuis la rentrée de septembre. La situation ne bougera pas jusqu'à la fin de l'année scolaire mais des propositions sont envisagées pour la prochaine rentrée comme changer le sens de circulation du car, ce qui nécessiterait une nouvelle fois un changement des horaires scolaires.
- **L'école de Montcet** rencontre des problèmes avec quelques élèves qui perturbent le bon fonctionnement des classes et le travail des agents. Les parents concernés ont été reçus pour faire le point sur cette situation difficile. A noter que les 3 enseignants de Montcet sont actuellement en arrêt maladie.

Intercommunalité

Monsieur SUBTIL a été consulté lors d'une commission de révision du SCoT pour répondre à des questions et donner son avis sur certains éléments en lien avec les sujets économiques afférents à ce futur document d'urbanisme.

Intervention de Madame Hélène ROUX DIT RICHE

Commission communication

- **Le bulletin municipal** est à l'impression et sera distribué par les élus pendant les vacances de Noël.
- **La cérémonie des vœux** est fixée au **samedi 11 janvier à 10h30**.
- **L'opération 2025 du recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février**. Afin d'aider les administrés à remplir leur déclaration en ligne, le conseiller numérique pourra apporter son aide lors de 2 permanences du mercredi matin en mairie (29 janvier et 12 février).

Le radar pédagogique situé à La Capitale ne fonctionne plus correctement. Le problème sera signalé à Mr DE CARVALHO, l'employé technique, pour qu'il intervienne.

Mme ROUX DIT RICHE informe le conseil qu'elle participera **le 20 décembre prochain** à un Webinaire sur le rapport de l'enquête menée sur les pratiques des communes de l'Ain en matière de tarification sociale dans les services de cantine et sur leur connaissance de l'aide financière "Cantine à 1€" mise en place par l'Etat depuis 2019.

Intervention de Monsieur David LAFONT

Etat civil

Monsieur le Maire fait le point sur le prochain mariage prévu en mairie. Mme CHARTREZ se propose pour officier avec lui lors de cette cérémonie.

Intercommunalité

Monsieur le Maire a participé **le 02 décembre dernier** à une conférence des Maires avec 2 grands sujets à l'ordre du jour :

- **Le débat d'Orientation budgétaire du Budget Prévisionnel 2025** : Les orientations budgétaires 2025 seront sous contrainte avec une économie de 2.5 millions d'euros qui sera à réaliser pour équilibrer le budget et ainsi contribuer au redressement des finances publiques. Ainsi certaines décisions budgétaires auront des répercussions directes sur les communes comme la baisse du taux de remboursement du FCTVA (de 16.404 % à 14, 85 %) et sa disparition pour la section de fonctionnement. Egalement, le versement des subventions liées au PET pourrait être décalé voire lissé.
- **Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT et ses différents objectifs** fixant ainsi les orientations générales des politiques en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et des continuités écologiques. Pour exemple, le taux de croissance démographique moyen de l'agglomération retenu sera de 0.6 % (0.35% pour les communes rurales comme Montracol) et une réduction de 50 % de consommation foncière (367 hectares de 2021 à 2031) est visée.

Projet cantine-garderie

Une nouvelle entreprise a été sollicitée pour terminer les travaux d'étanchéité.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 30 janvier à 20h30

La séance est levée à 22h25

Le Maire

Le secrétaire de séance